

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° AJOU_20230907_01
ARRÊTÉ DE LA CIRCULATION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

Vu la demande en date du 9 août 2023 de NGE INFRANET, situé chez SOGELINK, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, pour des travaux de mise en souterrain de câbles de fibre optique, situés route de Beaumont le Roger, RD23, Ajou, Mesnil-en-Ouche (27410).

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 11 septembre 2023, et pour une durée de 15 jours (calendaires), route de Beaumont le Roger, RD 23, la vitesse sera limitée à 30km/h, dans les deux sens de circulation ; le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée d'Ajou et la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 34 rue des Juifs – 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaumesnil
L'agence routière départementale de Brionne,
M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie
Le SDIS de l'Eure
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-en-Ouche le 07 septembre 2023.

Le maire délégué, Jean-Jacques PREVOST.



Commune déléguée
d'Ajou